

## COMMUNE DE MOLLAU

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019  
-----

Sous la présidence de M. Frédéric CAQUEL, Maire

<b><u>Nombre de Conseillers élus</u></b>	:	11
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b>	:	11
<b><u>Nombre de Conseillers présents</u></b>	:	08 jusqu'à 20h15 09 à partir de 20h15

Mmes Sophie DI LENARDO, Sophie MAIER, Claudine ARNOLD  
MM. Daniel ISENSCHMID, David BLUNTZER, Denis QUEVILLON et Olivier ROMINGER

-----

#### **Absents excusés :**

- M. Jean-Loup GOTTSHECK donnant procuration de vote à Mme Sophie MAIER
  - M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Frédéric CAQUEL, Maire, jusqu'à 20h15
  - M. NUSSBAUM Valentin
- 

Assistait également à la séance Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Principal.

-----

L'ordre du jour proposé était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du P.V. du 12 juillet 2019
3. Approbation des P.V. des séances extraordinaires des 19.08 ; 30.08 et 09.09.2019
4. Adhésion de la Commune au portail VIGIFONCIER de la SAFER Grand Est
5. Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services assainissements
7. Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service eau
8. Sapins de Noël 2019
9. Droit de préemption propriété sise 20 Grand'Rue
10. Mise à disposition d'un Adjoint Administratif

.../...

**N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil désigne unanimement Mme DI LENARDO Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Principal.

**N° 02 - Approbation du PV du 12.02.2019**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers est approuvé à l'unanimité.

**N° 03 - Approbation des PV des séances extraordinaires des 19.08 ; 30.08 et 09.09.2019**

Ces procès-verbaux, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers sont approuvés à l'unanimité.

**N° 04 - Adhésion de la Commune au portail VIGIFONCIER de la SAFER Grand Est**

M. le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la Safer est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles).

Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs.

Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h ouvrés. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion serait conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal invité à délibérer sur cette proposition, accepte unanimement par 10 voix pour d'adhérer à ce portail.

**N° 05 - Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin,

.../...

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**N° 06 - Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services assainissement**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement de la Communauté de Communes -Exercice 2018- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2018.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, approuve unanimement, par 10 voix pour, ce rapport 2018 sur le prix et la qualité des services assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**N° 07 - Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service eau**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes -Exercice 2018- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2018.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, approuve unanimement, par 10 voix pour, ce rapport 2018 sur le prix et la qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**N° 08 - Sapins de Noël 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour décide de maintenir les tarifs vente des sapins de Noël pour l'année 2019 :

- ✓ Nordmann de 1.00 m à 1.25 m : **15,00 € TTC**
- ✓ Nordmann de 1.25 m à 1.50 m : **18,00 € TTC**
- ✓ Nordmann de 1.50 m à 1.75 m : **26,00 € TTC**
- ✓ Nordmann de 1.75 m à 2.00 m : **30,00 € TTC**
  
- ✓ Epicéa de 0.80 m à 1.00 m : **7,00 € TTC**
- ✓ Epicéa de 1.00 m à 1.50 m : **9,00 € TTC**
- ✓ Epicéa de 1.50 m à 2.00 m : **13,00 € TTC**

**N° 09 - Droit de préemption sur la propriété sise 20 Grand'Rue**

Le Maire rappelle au Conseil :

- sa délibération en date du 30 août 2019, relative à l'opportunité d'achat d'une propriété sise 20 Grand'Rue à MOLLAU

- que cette propriété, sise en section 1, se décompose comme suit :

<b>PLLE</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>	<b>NATURE SOL</b>
47	Village	3.32 0.74	Terre Pré
48	Village	3.05 0.76	Terre Pré
50	33 Gd rue	0.50	Sol
51	Grand rue	0.26	Sol
64	Grand rue	1.07	Sol
100	Grand rue	0.67	Sol
101	33a rue Principale	1.25	Sol
<b>Total</b>		<b>11.62 ares</b>	

- que le prix de vente annoncé pour l'acquisition de l'ensemble cette propriété dont la construction principale date de 1810 se chiffrerait à 72 000€ (dont 7 000€ de frais d'agence

.../...

- que cette propriété jouxte celle de la Commune (parcelles 40 à 46 – Section 1), classée en zone 1AU (zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur laquelle un projet de lotissement communal est envisagé.
- que le Conseil avait fixé une fourchette entre 45 000€ et 55 000€ pour cette acquisition
- que le Conseil avait chargé le Maire de négocier ce prix de vente avec les propriétaires
- qu'en cas de non accord des propriétaires de vendre l'intégralité du bien, d'acquérir ou de préempter au minimum les parcelles 47 et 48 ainsi qu'un triangle (à prélever de la parcelle 64 -environ 0.36ares- ) afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un projet de lotissement communal

Le Maire informe ainsi le Conseil :

- qu'il a contacté les propriétaires en question pour leur proposer l'offre de la Commune
- que malgré ses négociations, les propriétaires ont refusé l'offre de la Commune

Puis le Maire communique alors le Conseil :

- que le 13 septembre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.), transmise par Me Carole KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN, a été réceptionnée en Mairie concernant la vente des parcelles 47, 48, 50, 51, 64, 100 et 101, Section1
- que le prix de vente indiqué sur cette D.I.A. indique un prix de vente de 72 000€ (dont 5 000€ de mobilier et 7 000€ de frais d'agence)

Monsieur le Maire réinvite alors le Conseil à se prononcer au sujet de cette D.I.A.

Le Conseil Municipal, réinterrogé à ce sujet :

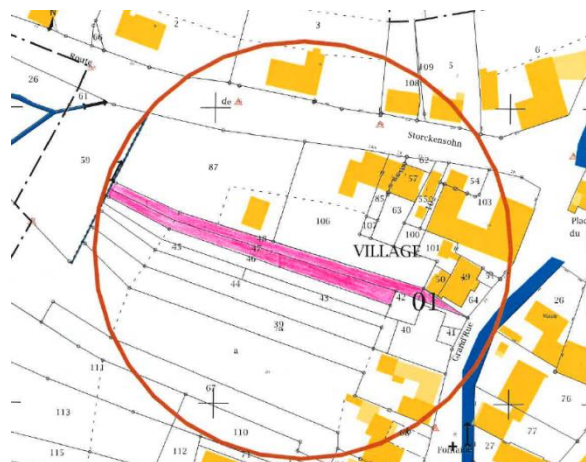
- considérant que l'acquisition des parcelles 47 et 48, section 1, ainsi qu'un triangle d'environ 0.36ares à prélever de la parcelle 64, section 1, permettrait de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un projet de lotissement communal

**Décide par 10 voix pour :**



**Article 1<sup>er</sup>** : d'acquérir par voie de préemption le terrain, sis Section 1, décrit dans le tableau ci-dessous, appartenant à M. LEYSENS José et Mme DUBOIS Claudine

PLLE	LIEU-DIT	SURFACE	NATURE SOL
47	Village	3.32 0.74	Terre Pré
48	Village	3.05 0.76	Terre Pré
64	Grand rue	0.36ares environ à prélever (de 1.07a)	Sol



**Article 2** : de fixer à 3 200.00€ le prix pour l'acquisition des terrains précités

**Article 3** : souhaite que le service des Domaines émette un avis à ce sujet

**Article 4** : autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effet de cette préemption partielle.  
Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune

**Article 5** : charge le Maire, dans le cadre de la procédure d'acquisition par pré-emption, de faire arpenter la surface à prélever de la parcelle 64, Section 1.

**N° 10 - Mise à disposition d'un Adjoint Administratif de la Commune de MALMERSPACH**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par courrier en date du 11 mars 2019, Mme Katia ILTIS, actuellement employée par notre Commune, a proposé sa candidature au poste à pourvoir auprès de la Commune de MALMERSPACH (511 habitants), par voie de mutation.
- le Conseil Municipal de MALMERSPACH a décidé de créer et de pourvoir au poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe par la mutation d'un agent de la Commune de MOLLAU, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire de la Commune de MOLLAU.
- Mme Katia ILTIS a demandé à assurer 8h/semaine auprès de la Commune de MOLLAU, dans le cadre d'une mise à disposition.
- la Commission Administrative Paritaire (CAP) a donné un avis favorable à ce sujet.

Cette mise à disposition débuterait le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un maximum de 3 années.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepte unanimement cette mise à disposition pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de 3 ans à compter du 01/10/2019 à raison de 8 heures/semaine,
- charge le Maire de rembourser à la Commune de MALMERSPACH, les frais découlant de cette mise à disposition,
- autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de MALMERSPACH.

.../...

## Divers et communications

### - Réhabilitation exemplaire de bâtiments patrimoniaux communaux

Le Maire informe le Conseil que le 18 septembre 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN a approuvé, suite au recensement des bâtiments communaux à rénover dans le cadre de chantiers pilotes, le bilan et les priorités des bâtiments communaux à rénover dans la CCVSA.  
La Commune de MOLLAU a été retenue dans la catégorie « priorité 1 » pour la réhabilitation des étages du café du Belacker.

### - Remerciements de la jeune fille d'Ukraine

Le Maire fait circuler la carte de remerciement de la jeune fille d'Ukraine

### - Aménagement de la rampe pour l'accessibilité des PMR à la Mairie

Le Maire informe le Conseil que

- la Déclaration Préalable a été acceptée
- les élus se sont engagés sur un nouvel agenda pour la Commune, auprès de M. le Sous-Préfet
- le devis pour cette rampe est en cours de réactualisation

Il précise en outre que si ces travaux ne sont pas réalisés cette année, la Commune perdra le FCTVA dû pour les honoraires versés à l'architecte pour ce dossier ainsi que la subvention de l'Etat (DETR) et qu'il faudra recommencer le dossier

### - Jour de la nuit 2019

- un grand feu de camp sera installé sur le site du Kuppel ; des bancs seront installés tout autour et des chandelles suédoises seront disséminées tout autour
- le défilé aux flambeaux partira de la Place à 19h30
- le conteur Stéphane HERRADA viendra conter des histoires devant le feu de camp et surprendra le groupe en « sortant du bois »
- il faut penser à organiser le déplacement des personnes qui ne pourront pas marcher jusqu'au bûcher

- M. Olivier ROMINGER propose de prêter un grand chaudron pour la tisane
- des boissons chaudes seront servies (thé, soupe dans le cadre de la semaine du goût)
- le site sera aménagé le vendredi et le samedi
- en cas de mauvais temps, le défilé s'arrêtera à l'Eibel (au Camp du Métro)
- il a été proposé de jalonner éventuellement le parcours, par de petites bougies ou des lanternes (s'il ne fait pas trop mauvais temps) mais le problème de la sécurité se pose alors en cas de malveillance

- Journée citoyenne

Le Maire rappelle que la Journée citoyenne s'est très bien déroulée et que cette opération a connu un réel succès

- Tous les travaux des différents ateliers proposés ont été réalisés
- La réfection totale de la terrasse du Belacker a été achevée au cours de la même semaine  
Le Maire informe le Conseil que ce sont « Les Amis de l'Auberge du Belacker » qui ont pris à leur entière charge tous les frais découlant de la réfection totale de cette terrasse.
- .
- Le casse-croûte servi a été convivial (une salade serait la bienvenue pour la prochaine fois)

- Réfection de l'abri bus

La nouvelle date fixée pour la réfection de cet abri bus est le samedi 2 novembre 2019.

Clôture de la séance à 21h00.